



## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

**3 juin 2021 – 20H00 – (convocation du 21 mai 2021)**

.....

**Présents** : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POU GALAN, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Madame Christine HORTALA, Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Thierry BERNARD, Monsieur Michel RIUS, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Madame Leticia BERNARD, Madame Hélène BEDOS, Madame Chantal MEMET, Monsieur Cédric CROS, Madame Sarah GUIRAUD, Madame Martine MOULY, Monsieur Sébastien TORAL, Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ.

**Absent(s)** : Madame ALLEGRA Cécile, excusée, donne pouvoir à Madame MEMET Chantal.  
Monsieur NICOLAS Damien, excusé, donne pouvoir à Monsieur CROS Cédric.

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul SCARAMOZZINO

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2021.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante des actes pris en vertu des délégations.  
Décision 2021-01 Demande de subventions pour la réhabilitation du captage du Puech du Pont.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la réception de la présentation de la tarification sociale des cantines, la veille de la tenue de ce conseil municipal.

Il demande le rajout de la question : Instauration de la tarification sociale restauration scolaire en dernière question.

**Pour** : 19

**Abstention** : 0

**Contre** : 0

### **QUESTION 1 : VOTE DES TARIFS 2021 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION ET REGULARISATION POUR LES ANNEES 2017 A 2020**

Madame Martine MOULY-CHARLES informe l'Assemblée Délibérante que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les tarifs sont réactualisés chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Pour l'année 2021, le taux d'actualisation est de 1.37633.

Les tarifs fixés par décret n°2005-1676 doivent ainsi être valorisés :

Les tarifs pour l'année 2021 sont les suivants :

- 55.05 € le km et par artère en aérien,

- 41.29 € le km et par artère en souterrain,
- 27.53 le m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'approuver les tarifs 2021 de la RODP télécommunication et de régulariser les années 2017 à 2020.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTION 2 : CREANCES ETEINTES NOVEMBRE 2019 SEBASTIEN MARCHAND – BAR LE JADOU**

Madame Martine MOULY-CHARLES informe l'Assemblée Délibérante des réalisations 2020 du BUDGET Madame Martine MOULY-CHARLES, présente à l'Assemblée Délibérante le tableau récapitulatif des dettes de monsieur MARCHAND Sébastien dans le cadre de son activité BAR LE JADOU, établi par la Trésorerie de Lamalou Les Bains.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public, qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière, il s'agit de créances éteintes.

Ces créances font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

NOM	N° TITRES	PRESTATION	MONTANT	Motif de la prestation
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART 2-508/2013	Consommation Eau 2013	346.29 €	Liquidation judiciaire
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART 1-545/2014	Abonnement 2014	107.11 €	Liquidation judiciaire
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART 2-508/2014	Consommation Eau 2014	501.58 €	Liquidation judiciaire
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART 1-551/2015	Abonnement 2015	110.57 €	Liquidation judiciaire
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART 2-504/2015	Consommation Eau 2015	895.65 €	Liquidation judiciaire

MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART 3-527/2016	Abonnement 2016	110.57 €	Liquidation judiciaire
NOM	N° TITRES	PRESTATION	MONTANT	Motif de la prestation
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART64-533/2016	Consommation Eau 2016	727.48 €	Liquidation judiciaire
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART 1-555/2017	Abonnement 2017	110.57 €	Liquidation judiciaire
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART 1-512/2018	Consommation Eau 2018	2421.85 €	Liquidation judiciaire
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART 2-562/2018	Abonnement 2018	110.57 €	Liquidation judiciaire
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART 3-513/2018	Consommation Eau 2018	2894.83 €	Liquidation judiciaire
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART 1-579/2019	Abonnement 2019	17.70 €	Liquidation judiciaire
TOTAL			8354.77 €	

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'admettre en créances éteintes, les créances figurant dans le tableau ci-dessus.

**Pour : 1**

**Abstention : 5**

**Contre : 13**

**QUESTION 3 : BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT : CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS 2020-2021**

Madame Martine MOULY-CHARLES, présente à l'Assemblée Délibérante, l'état des créances irrécouvrables établi par la Trésorerie de Lamalou Les Bains.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public, qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces valeurs numéro 4283890231 pour le Budget EAU-ASS au 7 août 2020 se constitue ainsi.

NOM	REFERENCE	PRESTATION	MONTANT	MOTIF
O'SHEA Tony	2019 R-1-661	Facture eau-ass	1.17	
O'SHEA Tony	2019 R-1-661	Facture eau-ass	1.04	
		<b>TOTAL</b>	<b>2.21</b>	<b>RAR inférieur seuil poursuite</b>

L'état de ces valeurs numéro 4679710231 pour le Budget EAU-ASS au 1<sup>er</sup> avril 2021 se constitue ainsi.

NOM	REFERENCE	PRESTATION	MONTANT	MOTIF
FINCH David	2020 R-11-377	Facture eau-ass	58.35	
FINCH David	2020 R-11-377	Facture eau-ass	52.22	
		<b>TOTAL</b>	<b>110.57</b>	<b>Combinaison infructueuse d'actes</b>

L'état de ces valeurs numéro 4678910531 pour le Budget EAU-ASS au 1<sup>er</sup> avril 2021 se constitue ainsi.

NOM	REFERENCE	PRESTATION	MONTANT	MOTIF
GODARD André	2016 R-64-386	Facture eau-ass	4.38	
VERGELY Jean-Louis	2020 R-11-878	Facture eau-ass	0.05	
		<b>TOTAL</b>	<b>4.43</b>	<b>RAR inférieur seuil poursuite</b>

L'état de ces valeurs numéro 4231170531 pour le Budget EAU-ASSAINISSEMENT au 16 juin 2020 se constitue ainsi.

NOM	REFERENCE	PRESTATION	MON TAN T	MOTIF
BAKER KEVIN JOHN	2008 T-25	Facture eau-ass	41.47	
BONNET Melissa	2018 R-2-88	Facture eau-ass	24.02	
BONNET Melissa	2018 R-2-88	Facture eau-ass	26.84	
BOUHITEM Camille	2016 R-3-86	Facture eau-ass	3.17	
BOUHITEM Camille	2016 R-64-108	Facture eau-ass	11.36	
BOUHITEM Camille	2016 R-64-108	Facture eau-ass	20.59	
BOUHITEM Camille	2016 R-64-108	Facture eau-ass	83.92	
BOUHITEM Camille	2016 R-64-108	Facture eau-ass	79.03	
BOUHITEM Camille	2016 R-3-86	Facture eau-ass	11.36	
BOUHITEM Camille	2016 R-3-86	Facture eau-ass	96.27	
BOUHITEM Camille	2016 R-3-86	Facture eau-ass	20.59	
CAMACHO Johanna	2013 R-2-121	Facture eau-ass	2.70	
CAMACHO Johanna	2013 R-2-121	Facture eau-ass	5.04	
CAMACHO Johanna	2013 R-2-121	Facture eau-ass	15.02	
CAMACHO Johanna	2013 R-2-121	Facture eau-ass	14.52	
CAMACHO Johanna	2013 R-2-127	Facture eau-ass	42.56	
CAMACHO Johanna	2013 R-2-127	Facture eau-ass	36.57	
FARREL Irène	2014 R-2-287	Facture eau-ass	43.56	
FARREL Irène	2014 R-2-287	Facture eau-ass	46.54	
FARREL Irène	2014 R-2-287	Facture eau-ass	15.12	
FARREL Irène	2014 R-2-287	Facture eau-ass	8.10	
FARREL Irène	2013 R-2-291	Facture eau-ass	66.92	
FARREL Irène	2013 R-2-291	Facture eau-ass	199.4 2	
FARREL Irène	2013 R-2-291	Facture eau-ass	192.7 9	

FARREL Irène	2013 R-2-291	Facture eau-ass	35.85	
FINCH David	2018 R-1-307	Facture eau-ass	8.84	
FINCH David	2018 R-2-341	Facture eau-ass	52.22	
FINCH David	2018 R-2-341	Facture eau-ass	58.35	
FINCH David	2018 R-3-311	Facture eau-ass	111.3 2	
FINCH David	2018 R-3-311	Facture eau-ass	166.5 5	
FINCH David	2018 R-3-311	Facture eau-ass	29.00	
FINCH David	2018 R-3-311	Facture eau-ass	15.50	
FINCH David	2019 R-1-355	Facture eau-ass	52.22	
FINCH David	2019 R-1-355	Facture eau-ass	58.35	
FINCH David	2018 R-1-307	Facture eau-ass	16.53	
FINCH David	2018 R-1-307	Facture eau-ass	67.34	
FINCH David	2018 R-1-307	Facture eau-ass	63.45	
FINCH David	2017 R-1-336	Facture eau-ass	52.22	
FINCH David	2017 R-1-336	Facture eau-ass	58.35	
KIDNER Diane	2013 R-1-451	Facture eau-ass	48.76	
KIDNER Diane	2013 R-1-451	Facture eau-ass	56.75	
KIDNER Diane	2013 R-2-427	Facture eau-ass	3.30	
KIDNER Diane	2013 R-2-427	Facture eau-ass	18.36	
KIDNER Diane	2013 R-2-427	Facture eau-ass	6.16	
KIDNER Diane	2013 R-2-427	Facture eau-ass	17.75	
MARTIN Malcom	2010 T-20	Facture eau-ass	84.40	
MUNRO Ian	2010 T-10	Facture eau-ass	84.40	
MURRAY Liam	2017 R-1-616	Facture eau-ass	44.34	
MURRAY Liam	2017 R-1-616	Facture eau-ass	39.69	
PASCAL Véronique	2015 R-1-643	Facture eau-ass	26.26	
PASCAL Véronique	2015 R-1-643	Facture eau-ass	23.51	
SERENA Valentine	2010 R-5-709	Facture eau-ass	45.54	
SERENA Valentine	2011 R-9-679	Facture eau-ass	4.20	

SERENA Valentine	2011 R-9-679	Facture eau-ass	5.88	
SERENA Valentine	2011 R-9-679	Facture eau-ass	21.20	
SERENA Valentine	2011 R-9-679	Facture eau-ass	21.29	
SERENA Valentine	2011 R-3-710	Facture eau-ass	52.75	
SERENA Valentine	2011 R-3-710	Facture eau-ass	46.44	
SERENA Valentine	2010 R-5-709	Facture eau-ass	51.72	
SHEPHERD Dawn	2014 R-1-764	Facture eau-ass	48.76	
SHEPHERD Dawn	2017 R-1-774	Facture eau-ass	33.84	
SHEPHERD Dawn	2017 R-1-774	Facture eau-ass	30.29	
SHEPHERD Dawn	2016 R-3-742	Facture eau-ass	58.35	
SHEPHERD Dawn	2016 R-3-742	Facture eau-ass	52.22	
SHEPHERD Dawn	2015 R-2-695	Facture eau-ass	10.54	
SHEPHERD Dawn	2015 R-2-695	Facture eau-ass	19.72	
SHEPHERD Dawn	2015 R-2-695	Facture eau-ass	58.65	
SHEPHERD Dawn	2014 R-1-764	Facture eau-ass	58.35	
SHEPHERD Dawn	2015 R-2-695	Facture eau-ass	75.69	
TOWNLEY Maria	2013 R-1-784	Facture eau-ass	48.76	
TOWNLEY Maria	2012 R-6-766	Facture eau-ass	18.73	
TOWNLEY Maria	2012 R-6-766	Facture eau-ass	47.83	
TOWNLEY Maria	2013 R-1-784	Facture eau-ass	56.75	
VALENTINE Serena	2009 R-9-671	Facture eau-ass	26.42	
VALIENTE M Chantal	2017 R-1-824	Facture eau-ass	18.28	
VALIENTE M Chantal	2017 R-1-824	Facture eau-ass	20.43	
VOLLMAN Marilyn	2016 R-64-809	Facture eau-ass	52.48	
VOLLMAN Marilyn	2016 R-64-809	Facture eau-ass	95.12	
VOLLMAN Marilyn	2016 R-64-809	Facture eau-ass	365.1 2	
VOLLMAN Thomas	2016 T-7	Facture eau-ass	84.40	
VOLLMAN Marilyn	2016 R-64-809	Facture eau-ass	387.6 9	

VOLLMAN Marilyn	2016 T-58	Facture eau-ass	84.40	
WEBSTER Mickael	2014 R-1-846	Facture eau-ass	58.35	
WEBSTER Mickael	2014 R-1-846	Facture eau-ass	48.76	
		<b>TOTAL</b>	<b>4 516.20</b>	<b>Combinaison infructueuse d'actes</b>

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur l'irrecouvrabilité de des créances figurant dans le tableau ci-dessus et de les admettre en non-valeur.

**Pour : 1**

**Abstention : 5**

**Contre : 13**

**QUESTION 4 : BUDGET COMMUNE : CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS 2021**

Madame Martine MOULY-CHARLES, présente à l'Assemblée Délibérante, l'état des créances irrécouvrables établi par la Trésorerie de Lamalou Les Bains.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public, qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces valeurs numéro 4624820231 pour le Budget COMMUNE au 1<sup>er</sup> mars 2021 se constitue ainsi.

NOM	REFERENCE	PRESTATION	MONTANT	MOTIF
DORNON Jordan	2009 T-200	régie	40	
DORNON Jordan	2009 T-89	régie	1.51	
		<b>TOTAL</b>	<b>41.51</b>	<b>Combinaison infructueuse d'actes</b>

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur l'irrecouvrabilité de des créances figurant dans le tableau ci-dessus et de les admettre en non-valeur.

**Pour : 2**

**Abstention : 4**

**Contre : 13**

**QUESTION 5 : CONVENTION FINANCIERE AVEC HERAULT ENERGIES « ECLAIRAGE PUBLIC 2021 – VOIE D'ACCES A LA RESIDENCE LES TILLEULS »**

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE présente à l'Assemblée Délibérante le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Energies.

L'estimation des dépenses de l'opération HT s'élève à :

- Travaux d'éclairage public : 37 243.14 €
- **TOTAL de l'opération : 37 243.14 €**

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :



- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 18 621.57 €
- La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 18 621.57 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accepter cette convention avec une participation de la mairie de 18 621.57 €.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTION 6 : INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE RESTAURATION SCOLAIRE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ETAT**

Monsieur Jean-Louis LAFURIE, Maire, informe à l'Assemblée Délibérante que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales éligibles à la DSR péréquation, tel est le cas de la commune d'HEREPIAN.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'aide de l'Etat est portée à 3 € par repas facturé à 1 € maximum.

L'Etat s'engage à verser l'aide sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches doit être mise en place.

Le tarif de la cantine sera appliqué, en fonction du quotient familial CAF, dont le justificatif sera remis par le bénéficiaire.

Il est proposé d'instituer les tarifs suivants :

Quotient familial CAF	Tarif
0 - 599	1.00 €
600-1199	2.50 €
1200 et +	3.90 €

Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 pour toute la durée de la convention signée avec l'Etat, soit une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'instaurer la tarification sociale restauration scolaire telle que définie dans le tableau ci-dessus et de l'autoriser à signer la convention triennale avec l'Agence de Service de Paiement de l'Etat (ASP).

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTIONS DIVERSES :**

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 21h00.**

**Le Maire  
Jean-Louis LAFURIE**